

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 9 BIS

N° 304

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 304

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime l'article introduit au Sénat, visant à réduire de moitié les cotisations à l'assurance vieillesse de base des médecins en cumul emploi retraite exerçant en zone sous-dense.

En effet le plan pour renforcer l'accès territorial aux soins prévoit d'ores et déjà des dispositions mieux ciblées pour conforter la possibilité de cumul emploi retraite